



CL 2021/7-PR
Janvier 2021

DESTINATAIRES: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

EXPÉDITEUR: Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Courriel: Codex@fao.org

OBJET: **DEMANDE D'OBSERVATIONS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES CALENDRIERS DU COMITÉ
DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES ET DES LISTES DE PESTICIDES (CCPR) À EXAMINER
EN PRIORITÉ POUR ÉVALUATION PAR LES EXPERTS DE LA RÉUNION CONJOINTE FAO/OMS
SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (JMPR)**

DATE LIMITE: **28 février 2021**

OBSERVATIONS: À:
M^{me} Karina Budd
Présidente du Groupe de travail
électronique sur les priorités
Comité du Codex sur les résidus de
pesticides
Enquête nationale sur les résidus
Ministère australien de l'agriculture
Courriel: karina.budd@agriculture.gov.au

Copie à:
Secrétariat du Comité du Codex sur les résidus
de pesticides
Division des résidus
Institut de contrôle des produits agrochimiques
Ministère chinois de l'agriculture (ICAMA)
Courriel: ccpr@agri.gov.cn

Secrétariat du Codex
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes
alimentaires
Courriel: codex@fao.org

A. CALENDRIERS ET LISTES DES PRIORITÉS 2021-2024

1. L'Annexe A contient les calendriers et les listes des priorités (Tableaux 1 à 4), tel qu'établi dans la section «Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) » du Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius (CAC).
2. Les amendements aux calendriers et aux listes des priorités du CCPR, suite aux observations soumises après que la CAC43 (REP20/CAC, paragraphe 145, Annexe V) ait approuvé la proposition de nouveaux travaux sur les listes des pesticides à évaluer par la JMPR en 2021, sont indiqués en caractères gras et en rouge. Tout est mis en œuvre pour que les nominations déposées durant cette période soient rigoureusement enregistrées. Cette feuille de calcul étant un « document de travail », il convient de proposer les amendements sans tarder, au cas où des erreurs seraient détectées.
 - Les pays membres du Codex et les organisations ayant le statut d'observateur qui se sont inscrits au Groupe de travail électronique sur la liste des priorités (et qui sont donc membres du CCPR-GTE/PL) peuvent soumettre leurs observations en réponse à la présente lettre circulaire (CL) dans le forum sur la liste des priorités de la plateforme web du Codex:
<https://forum.codex-alimentarius.net/viewforum.php?f=238>.
 - Les pays membres du Codex et les organisations ayant le statut d'observateur qui ne se sont pas inscrits au Groupe de travail électronique sur la liste des priorités (et qui ne sont donc pas membres du CCPR-GTE/PL) sont priés de soumettre leurs observations sous format Word ou Excel à la Présidente du GTE (Australie) avec une copie aux secrétariats du CCPR et du Codex tel qu'indiqué dans l'encadré ci-dessus.

Les membres du Codex et les observateurs qui ne se sont pas inscrits au CCPR-GTE/PL dans les délais requis dans l'invitation à s'inscrire à ce GTE (qui a été distribuée en juillet 2018) ne sont plus éligibles pour s'inscrire

comme membres de ce GTE.

- Les membres et les observateurs nominateurs sont priés de soigneusement réviser les feuilles de travail de façon à en garantir l'exactitude.

3. Le calendrier CCPR 2021 des évaluations par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) est clos, il n'est inclus à ce stade qu'à titre de référence.

B. FINALISATION DU CALENDRIER PROPOSÉ POUR 2022

4. Afin de faciliter l'examen du calendrier 2022, le calendrier CCPR proposé pour 2022 des évaluations par la JMPR est extrait des Tableaux 1 et 2 et figure dans trois feuilles de travail avec le préfixe « 2022 ».

5. La feuille de travail consacrée aux « Nouveaux composés 2022 » contient 8 composés dans le calendrier proposé pour 2022 des nouveaux composés. Les homologations nationales ont été confirmées pour quatre des composés cités.

- **Aucune autre nomination ne peut être ajoutée au calendrier.**
- **Les nominateurs doivent fournir la preuve attestant de l'homologation nationale dès que possible et avant la plénière du CCPR52, afin de confirmer l'inscription dans le calendrier proposé pour 2022.**

6. La feuille de travail consacrée aux « Nouveaux usages 2022 – autres » contient 29 nominations de nouveaux usages. Parmi les 29 nominations, la preuve attestant de l'étiquetage réglementaire / de l'homologation nationale a été fournie pour 25 composés. Les produits correspondant à ces 25 composés sont inscrits en lettres majuscules.

- **Aucune autre nomination ne peut être ajoutée à ce calendrier.**
- **Les nominateurs doivent fournir la preuve attestant de l'homologation nationale dès que possible et avant la plénière du CCPR52, afin de confirmer l'inscription dans le calendrier proposé pour 2022.**

7. La feuille de travail consacrée aux « Révisions périodiques (periodrev) 2022 » contient 7 composés dans le calendrier proposé pour 2022 des révisions périodiques. A l'heure actuelle, il n'existe aucune preuve en appui de deux des composés cités. Compte tenu des ressources de la JMPR et du nombre des nouveaux composés proposés pour évaluation en 2022, il n'est pas possible d'inclure plus de six composés pour une réévaluation périodique dans le calendrier final. Les composés à réévaluer restants seront reportés dans le calendrier proposé pour 2022.

- **Compte tenu des composés inscrits dans le calendrier proposé pour 2022 et des composés inscrits en 2021 qui ne seront pas évalués, aucune autre nomination dans le calendrier ne sera acceptée.**

8. Par ailleurs, il se pourrait que des composés dans les calendriers 2020 et 2021 des révisions périodiques n'aient pas été évalués par la JMPR. Il est nécessaire d'obtenir l'avis des sponsors pour clarifier le statut de ces composés.

- **Une décision concernant le maintien permanent des composés sans appui dans la liste CCPR pour les pesticides et le maintien des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides (CXL) existantes devra être prise lors du CCPR52. Le projet d'un document de travail concernant la gestion des composés sans appui pourrait aider le CCPR à prendre une décision à l'égard de ces composés.**
- **Les membres et les observateurs sont vivement encouragés à envisager des stratégies appropriées relatives au maintien de ces composés, quels qu'ils soient, si cela répond à leurs intérêts respectifs.**
- **S'agissant des composés bénéficiant d'un appui, les nominations nécessitent, pour la plupart, un complément d'informations significatif notamment sur les produits appuyés, la disponibilité d'essais relatifs aux résidus et la disponibilité de séries de données toxicologiques.**

9. Avis (nouveaux usages et autres évaluations)

- Conformément à l'approche adoptée par le CCPR48, les pays membres et les organisations internationales ayant le statut d'observateur (sponsors) qui ont procédé à la nomination de composés dans le calendrier proposé des nouveaux usages et autres évaluations ne pourront obtenir confirmation de l'inscription dans le calendrier qu'en fournissant la preuve attestant de l'usage homologué / de l'étiquetage de formulation agréée / des bonnes pratiques agricoles (BPA) ou tout au moins, la preuve de la soumission des données à une autorité de réglementation nationale dans le but de valider l'homologation / l'étiquetage de formulation agréée / les BAP **avant le CCPR52.**

- Les nominateurs / fabricants sont priés de soumettre la preuve attestant des homologations nationales / des étiquetages des produits dès que possible.

- Si plus de vingt nominations de composés dans le calendrier 2021 répondent aux critères d'usage homologué / d'étiquetage agréé / des BPA, les vingt premiers composés conformes à ces critères seront programmés pour évaluation et ceux qui sont inscrits au-delà du vingtième seront considérés de **RÉSERVE**.
- Conformément à la nouvelle approche adoptée pour les composés, si l'occasion se présente, la JMPR pourrait décider d'évaluer un composé de **RÉSERVE**.

C. LISTES DES PRIORITÉS EN 2023 ET AU-DELÀ – TABLEAU 1

10. La feuille de travail consacrée au « Tableau 1 – 2023 et au-delà – nouveaux composés » contient cinq nominations à programmer ultérieurement. Quatre de ces composés devraient entrer dans le calendrier proposé pour 2023 du CCPR53. Les composés restants sont inscrits pour 2024 à la demande des nominateurs / fabricants.
11. La feuille de travail consacrée au « Tableau 1 – 2023 et au-delà – nouveaux usages » contient 18 nominations à programmer ultérieurement.

D. LISTES DES PRIORITÉS POUR 2023 ET AU-DELÀ – TABLEAU 2A

12. La feuille de travail consacrée au « Tableau 2A » contient les listes des priorités pour les révisions périodiques en 2023 (8 composés). Tous les composés recensés répondent à la « règle des 15 ans ».

E. TABLEAU 2B

13. La feuille de travail consacrée au « Tableau 2B » contient 42 composés qui répondent à la « règle des 15 ans » mais qui n'ont pas encore été inscrits pour une révision périodique.

F. PRÉOCCUPATIONS DE SANTÉ PUBLIQUE

14. Conformément au processus de nomination décrit dans les « Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides » du Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, les membres et les observateurs peuvent exprimer leurs préoccupations en matière de santé publique pour tout composé de la liste des pesticides du Codex, y compris ceux figurant déjà aux Tableaux 2A et 2B. Chaque nomination devra être appuyée par des données scientifiques.

G. RÉVISIONS PÉRIODIQUES (COMPOSÉS SANS APPUI)

15. Les pays membres et les observateurs intéressés sont vivement encouragés à fournir des avis concernant les composés suivants qui restent sans appui, présentés au Tableau 5:
 - 2018 & 2019: **amitraz PHC (122), bromopropylate PHC (070), fénarimol PHC (192), dichloran PHC (083)**
 - 2021: **ions bromide (047), oxyde de fenbutatine (109), perméthrine (120)**
 - Les autres composés cités au Tableau 5 pour lesquels la documentation indique que le composé est sans appui.

Remarque: PHC indique que des préoccupations en matière de santé publique ont été exprimées.

H. DEMANDE D'OBSERVATIONS

16. Suite au report de la 52^{ème} session de Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR52) au 26-31 juillet 2021, et la possibilité que cette session soit tenue virtuellement, les membres du Codex et les observateurs sont vivement encouragés à soumettre leurs observations sur les calendriers et les listes des priorités pour les évaluations / réévaluations par la JMPR ainsi que l'indique la lettre circulaire (voir paragraphe 2) et de soumettre les observations dans les délais requis.
17. Les observations devront être soumises par le biais des Points de contact du Codex des membres du Codex et des observateurs, si votre pays ou votre organisation ne se sont pas inscrits / ne sont pas membres du CCPR/GTE-PL.
18. Les membres du Codex et observateurs nominateurs sont priés de soigneusement réviser les feuilles de travail pour en garantir l'exactitude.
19. La lettre circulaire et la feuille Excel des calendriers et des listes prioritaires pour évaluation par la JMPR seront disponibles sur le site web du Codex, tel qu'indiqué ci-dessous.

Lettre circulaire (CL 2021/7-PR): <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/en/> ou <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/en/?committee=CCPR>

Feuille Excel: http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/CL/CL_2021_07_CCPR.xlsx

La feuille Excel est disponible en **anglais seulement**.

20. Le calendrier CCPR 2021 des évaluations par la JMPR est clos mais il n'est inclus à ce stade qu'à titre d'information.